

CONTRAT DE MISE EN PLACE ET SUIVI D'UNE « RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ » DANS LE PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE RÉAUVILLE (26230)



Photo : DGestim.fr/FNC

Entre les soussignés :

Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Réauville, Maison des chasseurs Jean-Louis Rieu - 785 A Chemin du Fraysse - 26230 RÉAUVILLE, représentée par son Président, Mr Christian BERNARD,

ci-après dénommée « l'ACCA » ,

ENGIE GREEN France ,

ci-après dénommée « Engie Green » ,

SOLAIREREAUVILLE, SAS au capital de 1€, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 513 700 831, ayant son siège social 52, rue de la Victoire, 75009 PARIS, représentée par Mr Antoine DE LA FAIRE.

En présence de la **Fédération de chasse de la Drôme** 3132, Route des Sétérées, 26400 CREST, représentée par Mr GANDY Rémi, Président.

Préambule :

Suite à l'observation d'une petite compagnie de Perdrix rouges (issues d'élevage) dans la partie boisée du parc solaire (0,6 ha de forêt ont été conservé dans l'emprise clôturée), l'association de chasse (ACCA) locale s'est rapprochée d'Engie Green dans le but d'utiliser l'espace « protégé », que constitue le parc solaire, pour sédentariser ces oiseaux, essayer de développer cette souche et favoriser le développement d'autres espèces faunistiques, en y créant une réserve de chasse.

Le parc solaire est exploité par SOLAIRE RÉAUVILLE, SAS filiale à 100% de EngieSolar (ex Solairedirect), et occupe une superficie totale de 8.9 ha sur les parcelles n°141, 142 et 145 de la section D, propriété de la commune, avec une zone de protection de 50 m autour du Parc, représentant en totalité environ 19 ha, ci-après dénommé « le Site ». Le site d'implantation du parc photovoltaïque se trouve sur des parcelles anciennement exclusivement boisées, entre Montjoyer et Réauville.

La surface de 8,9ha, composée du parc est clôturé, avec une clôture laissant passer le petit gibier.



Les Parties se sont rapprochées afin de créer une réserve de chasse suivant les modalités prévues ci-dessous.

La création de cette réserve serait faite dans le souci de concilier exploitation industrielle d'un parc photovoltaïque, gestion de la faune protégée (Cf. Arrêté préfectoral CNPN) et maintien d'une population de Perdrix sauvages.

Article 1 : Objectifs poursuivis par les Parties

L'objectif de protection de l'environnement et de la biodiversité fait partie intégrante du projet de construction du parc solaire (Cf. étude d'impact et dossier CNPN).

La création et l'aménagement d'une réserve de chasse concourt à cet objectif. Cela a notamment pour intérêts :

1. de permettre l'implantation d'une compagnie « sauvage » de Perdrix rouges
2. de préserver les espèces vivant sur la zone boisée au centre du parc
3. de permettre une surveillance du parc photovoltaïque par les membres de l'ACCA
4. d'amoinrir l'artificialisation des sols résultant des travaux d'installation
5. d'améliorer l'aspect visuel du parc
6. d'être une zone de protection du petit gibier
7. d'être accompagnée de suivis scientifiques permettant d'évaluer les impacts de cette installation sur la faune et la flore, afin de servir de base de données pour d'autres implantations

Dans le cadre de ses obligations environnementales (Cf. Arrêté préfectoral CNPN), SOLAIREAUVILLE a aménagé dans le parc et ses abords de nombreux pierriers, hibernaculas et nichoirs destinés à servir de remises à une petite faune de lézards, autres reptiles et oiseaux. Le projet d'aménagement proposé par l'ACCA et prévu dans le présent contrat viendrait en complément de ces aménagements et de la gestion prévue au niveau du bois centrale interne du parc, (0,6 ha), et des OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) et des zones de compensations extérieures.

En application des articles L. 422-23 et R. 422-65 à R. 422-68 du code de l'environnement, l'ACCA a obligation de mettre 10% de son territoire en réserve de chasse. Par arrêté préfectoral n° 04-3019 du 01/07/2004, cette dernière est aujourd'hui constituée de 113.96 ha pour 989 ha de territoire chassable.

Si toute la surface du Site (8,9 ha) est agréée comme réserve de chasse, la surface totale des réserves de l'ACCA sera de 122.86 ha, soit 12.4% du territoire chassable.

Article 2 : Demande de Mise en réserve de chasse et de faune sauvage

Dans les meilleurs délais suivant la signature des présentes, l'ACCA s'engage à demander à la Préfecture la mise en réserve de chasse et de faune sauvage sur le Site, conformément à l'article L. 422-27 du code de l'environnement.

La demande comprendra :

- 1° Un plan de situation au 1/25 000 indiquant le territoire à mettre en réserve, accompagné des plans cadastraux et des états parcellaires correspondants ;
- 2° Une note précisant les mesures envisagées pour prévenir les dommages aux activités humaines, favoriser la protection de la faune sauvage et de ses habitats et maintenir les équilibres biologiques.

Article 3 : Installation des panneaux

Le panneau de la réserve sera réalisé par l'ACCA, à ses frais, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, en partie haute interne du grillage du parc, et aux points d'entrée des différents chemins qui entourent le parc.



Ou la mise en réserve se fera tout simplement par la pose de panneaux « Chasse interdite » par l'ACCA, on parlera alors de réserve contractuelle, interne à l'ACCA.

DS
CB

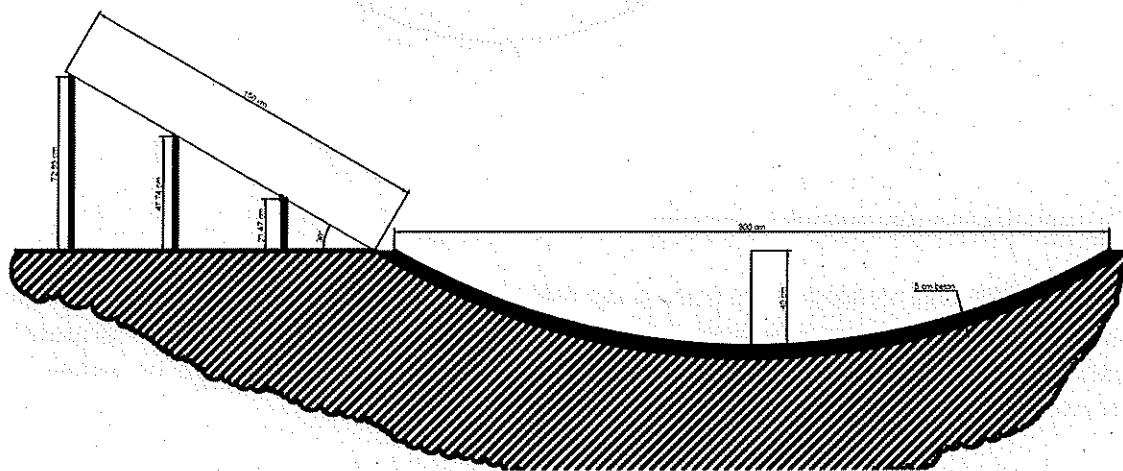
DS
CB

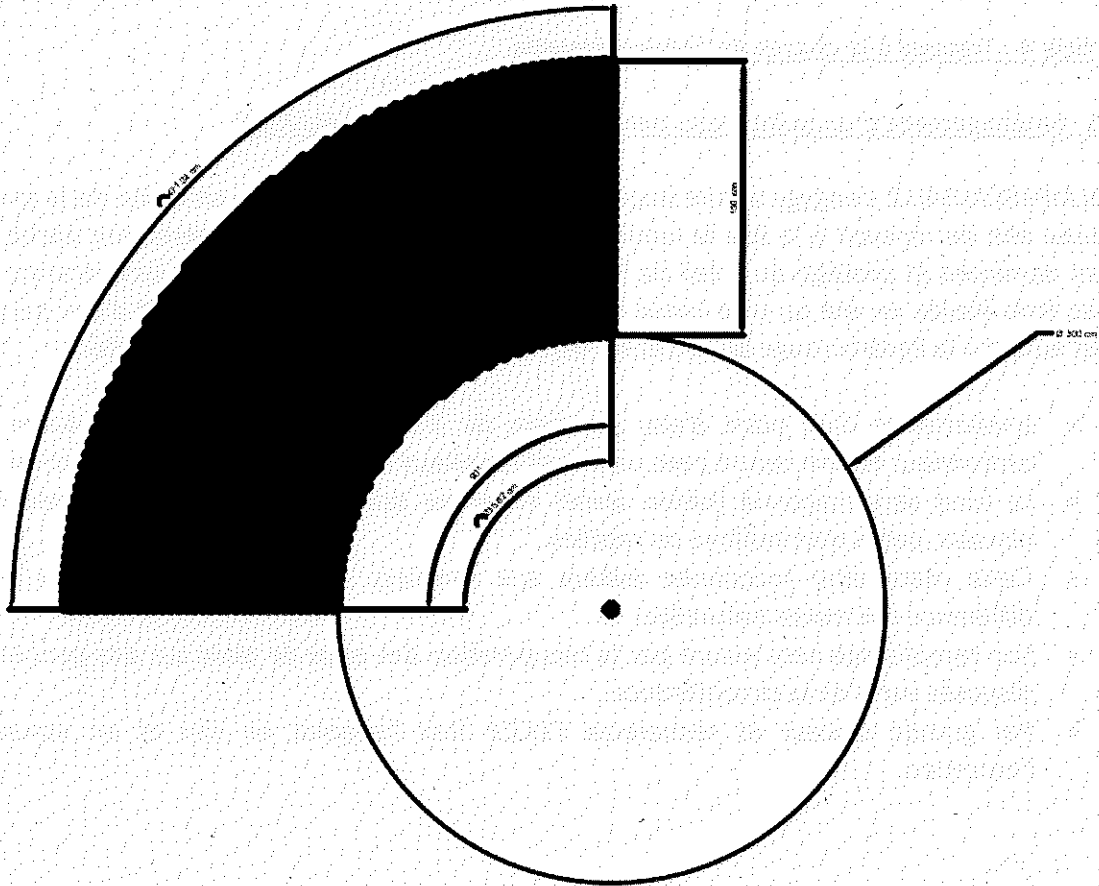
Article 4 : Travaux à la charge de Solairéréauville

4.1- Aménagement d'un point d'eau permanent par SOLAIRERÉAUVILLE

SOLAIRERÉAUVILLE s'engage à faire implanter à ses frais un point d'eau en limite de la partie boisée afin de recevoir à la fois la lumière du soleil matinal, en étant légèrement abrité du vent dominant et protégé du soleil de l'après-midi afin d'éviter d'avoir une température de l'eau trop élevée en été ou trop basse en hiver. L'eau, source de vie, ce point d'eau servira tout autant à la Perdrix rouge qu'au Lézard vert occidental ou aux abeilles et papillons.

- Implantation d'un point d'eau circulaire de 3 mètres de diamètre, de 40cm de profondeur en son centre avec un massif rocailleux émergeant servant de perchoir
- Le fond sera maçonné (béton armé) en pente douce afin d'éviter la noyade des oiseaux, petits mammifères ou reptiles.
- Cette mare ainsi maçonnée évitera aux sangliers de venir s'y « souiller » à la différence des mares naturelles.
- Son remplissage sera assuré par la récupération des eaux de pluie sur des panneaux disposés sur $\frac{1}{4}$ de la circonférence.
- Par grande chaleur et sécheresse l'ACCA fera l'appoint en eau et en assurera l'entretien.





4.2- Implantation d'agrains suspendus

SOLAIRERÉAUVILLE s'engage à installer à ses frais 10 agrains sur l'ensemble du parc afin que les oiseaux disposent d'environ 1 point de « nourrissage » par hectare. Ces dispositifs restent malheureusement nécessaires dès lors que les Perdrix rouges dont on essaye de reconstituer la population sont issues d'élevage.

- Implantation par SOLAIRERÉAUVILLE d'agrains suspendus sur les emplacements indiqués par l'ACCA, empêchant l'accès aux rongeurs, pour petits gibiers (perdre, faisans) mais également pour les espèces de passereaux granivores
- Ils seront répartis sur l'ensemble du site, en bordure des cultures faunistiques de façon à offrir une zone de couvert pour la faune à proximité immédiate, et à proximité du point d'eau
- Leur entretien et leur remplissage sera assuré par l'ACCA
- L'agrains se déroulera conformément aux dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2014/2020 approuvé par arrêté préfectoral n°2014-260-0009 du 17/09/2014 :

Pour le petit gibier, le but est de limiter la mortalité hivernale en améliorant et en augmentant les ressources alimentaires, mais aussi d'améliorer le succès de la reproduction grâce à une meilleure condition physique des poules au printemps.

En fonction de la consommation dans les agrainoirs, l'agrainage artificiel sera diminué au fur et à mesure que l'implantation des cultures suffit à nourrir les perdrix.

L'ACCA indique d'ores et déjà qu'elle s'engage à respecter les règles suivantes pour l'entretien et le remplissage des agrainoirs :

- l'agrainage du petit gibier (jeune Perdrix, faisans, passereaux) pourra se pratiquer d'octobre à juin

- L'agrainage en traînée (automatique ou manuel) ou en tas au sol ne sera pas autorisé dans le cadre de ce projet. En effet, les risques d'attirer des sangliers à l'intérieur du parc sont trop grands et les dommages causés seraient trop importants pour le parc.

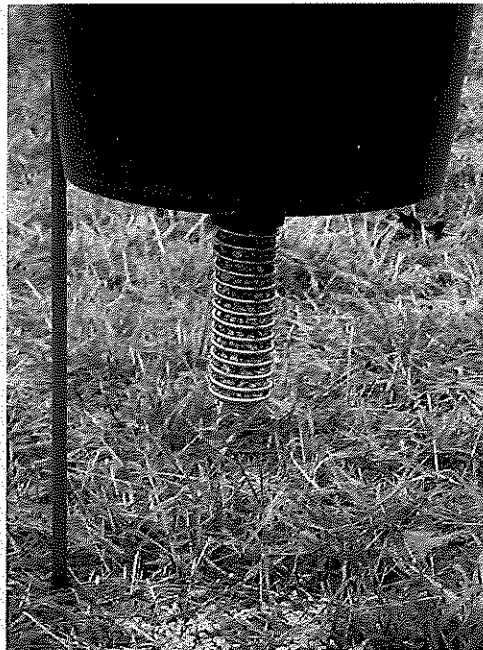
- L'agrainage à poste fixe est autorisé à l'aide d'agrainoirs (artisanaux ou de commerce) de 5 litres maximum.

- Dans les zones où le milieu est adapté au sanglier, l'agrainage doit être inaccessible au sanglier.

- L'agrainage n'est possible qu'avec des céréales (blé, orge et avoine). Toute autre denrée est interdite.

- Toute adjonction de produits (attractifs, médicamenteux...) est interdite.

L'implantation des agrainoirs sur site (décision de l'emplacement, mise en place physique) sera faite par les membres de l'ACCA.



Article 5 : Travaux à la charge de l'ACCA

Implantation de cultures faunistiques

L'ACCA s'engage à réaliser à ses frais chaque année sur la Centrale les aménagements suivants :

- Entre les rangées des panneaux, 2 types de cultures faunistiques, représentant 5200 m², seront implantées. Les bandes annuelles apporteront des graines pendant l'hiver (pois de printemps, sorgho, sarrasin) pour faciliter la survie des jeunes perdreaux. Les bandes enherbées seront composées d'espèces qui feront venir plusieurs types d'insectes pollinisateurs, appréciés par les Perdrix également.
- Elles seront réparties par « îlot » sur le parc
- La hauteur de ces cultures n'excédera pas 50 cm de haut et ne gênera pas la production électrique des panneaux ni leur entretien
- Ces cultures seront matérialisées par un balisage (piquets en bois) afin d'éviter leur fauchage et réduira la surface d'entretien de la végétation naturelle spontanée
- L'entretien de ces parcelles sera assuré par l'ACCA, qui s'assurera que ces cultures faunistiques et autres cultures ne causent aucune ombre à la centrale photovoltaïque, et s'engage à faucher ces cultures autant que nécessaire afin d'assurer à tout moment l'ensoleillement maximal de la Centrale. Aucun entretien ne sera effectué entre le 15 mars et le 15 juillet.

Nb : certaines cultures projetées ont théoriquement des hauteurs de pousse légèrement supérieures à 50 cm, il conviendra donc d'être attentif à un tel développement.

5.1 – Implantation de cultures annuelles

Afin de diversifier les ressources alimentaires des oiseaux granivores, dont la Perdrix rouge, des cultures annuelles seront implantées par l'ACCA chaque année.

Pour faciliter les travaux de semis et d'entretien de ces cultures, tout en essayant d'avoir une rotation, sur 3 ans, de type agricole satisfaisante pour le développement des plantes et pour le respect des sols, l'ACCA plantera en tête de rotation une légumineuse relativement adaptée aux sols superficiels, du pois de printemps ; ce pois de printemps sera remplacé la saison suivante par l'ACCA par du sorgho grain qui apportera un couvert et une source de nourriture importante ; en fin de rotation en 3^{ème} année, il sera semé par l'ACCA une culture nettoyante et très attractive pour les Perdrix ou les faisans, du sarrasin.

L'ACCA s'engage à entretenir par broyage à partir du 15 février et jusqu'au 15 mars au plus tard, et au moins 30 à 40 jours avant implantation de la culture suivante. Toute opération de broyage entre le 15 mars et le 15 juillet est interdite.



Pour le reste du parc, le broyage de la végétation spontanée ne devrait pas avoir lieu au moins entre le 15 mars et fin août dans la mesure du possible et selon les contraintes d'exploitation de production du parc solaire, pleine période de reproduction et d'élevage des jeunes pour la Perdrix rouge, également pour le Lézard vert, dont les éclosions peuvent même encore avoir lieu jusqu'à mi-octobre.

5.2- Implantation de cultures enherbées

Dans le cadre de son partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Drôme, la fédération des chasseurs expérimente un mélange de graminées et de légumineuses « cultivées » favorable tout autant aux pollinisateurs sauvages qu'aux herbivores, et qui dit pollinisateurs, dit insectes, qui constituent une ressource alimentaire de bon nombre d'oiseaux dont l'Alouette lulu et les jeunes Perdrix rouge notamment. Composé de Fétuque élevée, de Dactyle aggloméré, de Sainfoin, de Trèfle incarnat et de Lotier corniculé, ce mélange se veut durer dans le temps pour peu que son entretien soit adapté (pâturage ou fauchage avec exportation de septembre à février).



5.3 – Implantation de bandes fleuries

Pour également favoriser les pollinisateurs compte tenu de la nature du sol et de son caractère superficiel, du déboisement et de la repousse supposée d'une flore « forestière », un semis de fleurs sauvages permettrait d'augmenter significativement dans un premier temps la population de fleurs au sein du parc. Le mélange « Hexa'Flore pelouses calcaires » de Nova-Flore paraît adapté au site.

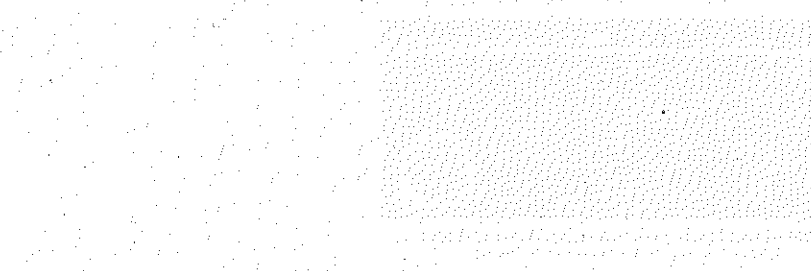
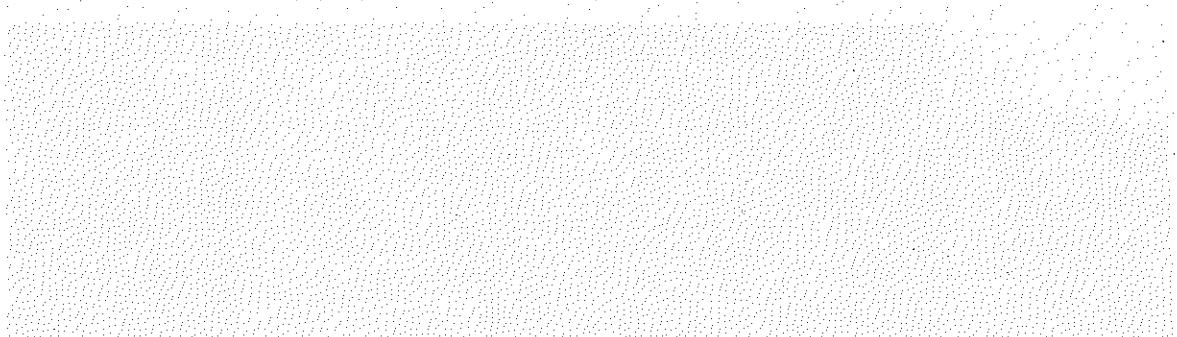
Entretien par pâturage ou fauchage avec exportation, seulement en cas de présence de flore allergène). Aucun entretien ne sera effectué entre le 15 mars et le 15 juillet.

Dans un premier temps, il a été décidé de ne pas procéder à l'implantation des cultures fleuries, mais seulement des cultures enherbées et annuelles. L'implantation des cultures fleuries pourra être discutée après la première année d'exploitation de la réserve de chasse. Le choix de cultures locales sera à privilégier à ce moment-là.



En conséquence, l'ACCA s'engage à implanter chaque année et entretenir sur la Centrale 5200 m² de cultures faunistiques composées de :

- 2600 m² de bandes enherbées
- 2600 m² cultures annuelles, conformément au plan en annexe



Article 6 : Synthèse répartition coûts des travaux et prestations

Action \ Acteur	SOLAIRE REAUVILLE	ACCA REAUVILLE	Coût associé (si applicable)
Aménagement point d'eau	X		3 215 €
Participation point d'eau		X	1 000 €
Création massif rocailleux		X	N/A
Achat agrainoirs	X		75 €
Mise en place agrainoirs		X	N/A
Achat panneaux mise en réserve	X		18 €
Mise en place panneaux mise en réserve		X	N/A
Implantation et entretien des cultures enherbées + cultures annuelles		X	N/A
Suivi environnemental Perdrix Rouges	X		1000€/an maximum
Suivi photographique	X		1000€/an maximum
Suivis environnementaux simples		X	N/A

Les suivis spécifiques auront lieu en 2020 pour la première année, puis tous les 3 ans. Les résultats liés au projet de réserve de chasse seront communiqués à l'ACCA pour étudier les effets de la mise en réserve.

Les suivis environnementaux simples, détaillés à l'article 8 « Suivis de biodiversité » auront lieu tous les ans, les rapports seront partagés à SOLAIRE REAUVILLE pour étudier les effets de la mise en réserve.

NB : Pour l'information des parties, les coûts estimés à ce jour pour les engagements consentis dans le présent contrat sont les suivants :

- Mise en réserve de chasse et de faune sauvage ou de réserve contractuelle

10 panneaux à 1.80€ pièce, soit 18.00€ (fournisseur : FDC26)

- Aménagement d'un point d'eau permanent

Création d'un trou de 3,5m de diamètre et 60cm de profondeur

Coulage en béton armé du bassin

Création de goulotte béton

Total des travaux : 3215€ (entreprise AB MACONNERIE)

- Implantation d'agrainoirs suspendus

2 lots de 5 agrainoirs complets 5 litres à 37.50€ / lot, soit 75.00€ (fournisseur : Hénon)

- Implantation de cultures faunistiques (fournisseurs : fdc26 / Nova-Flore / Natura'Pro)

bandes enherbées (mélange "pollinisateurs sauvages - fdc26")					
	E1	E2	E3	E4	E5
longueur	190	210	210	100	90
largeur (semoir classique)	3	3	3	3	3
surface (m²)	570	630	630	300	270
	2400				
semis	avril / mai ou fin août / début septembre				
densité	40 kg / ha	soit 9.5 kg			
semence	260 € / ha	soit 63 €			
	labour	110 € / ha	26 €		
	herse	75 € / ha	18 €		
	semoir	55 € / ha	13 €		
total travail du sol	58 €				
	Total	121 €			

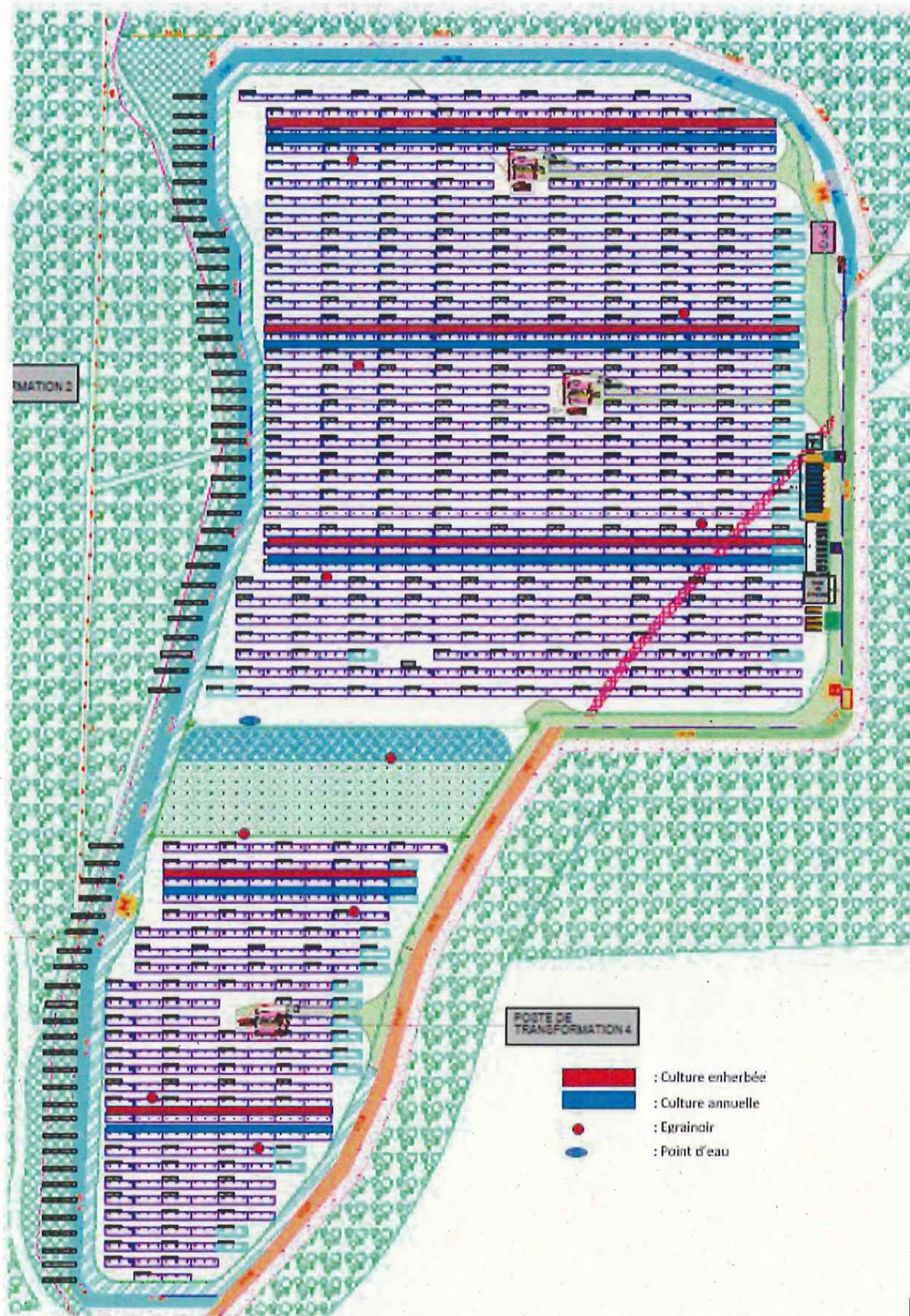
bandes fleuries (mélange " Hexa Flore pelouses calcaires Connect")					
	F1	F2	F3	F4	F5
longueur	170	210	210	100	90
largeur (semoir classique)	3	3	3	3	3
surface (m²)	510	630	630	300	270
	2340				
semis	automne				
densité	2 g / m ²	soit 5 kg			
semence	8569 € / ha	Soit 2142.25 €			
	labour	110 € / ha	26 €		
	herse	75 € / ha	18 €		
	semoir	55 € / ha	13 €		
total travail du sol	56 €				
	Total	2198 €			

bandes cultures (pois, sorgho, sarrasin)					
	C1	C2	C3	C4	C5
longueur	205	210	210	100	90
largeur (semoir classique)	3	3	3	3	3
surface (m²)	615	630	630	300	270
	2445				
semis	pois de printemps 20/01 au 20/02 2019		sorgho avril / mai 2020		sarrasin mi-mai à juin 2021
densité	160 kg / ha	soit 40 kg	300000 grains / ha		30-35 kg / ha soit 8 kg
semence	160 € /	soit 40 €	130 € /	soit 32	90 € / ha soit 22

	ha	ha	€	€
labour	110 € / ha	27	110 € / ha	27 110 € / ha
herse	75 € / ha	18	75 € / ha	18 75 € / ha
semoir	55 € / ha	13	55 € / ha	13 55 € / ha
total travail du sol		59		59
Total		99		91

	Coûts d'implantation cultures	Coûts d'entretien des cultures
2018	2319	Forfait de 150€ / an
2019	99	
2020	91	
2021	81	

Article 7 : PLAN D'AMENAGEMENT GLOBAL



Article 8 : SUIVIS DE BIODIVERSITE

Afin de mesurer les effets de la mise en place des aménagements, des suivis de biodiversité seront réalisés chaque année par l'ACCA pour le compte de Engie Green et de SOLAIREAUVILLE. ENGIE GREEN et SOLAIREAUVILLE sont seuls propriétaires des résultats des suivis réalisés.

L'ACCA enverra chaque année à Engie Green au plus tard le 31 décembre les résultats des suivis réalisés dans l'année.

Les suivis seront les suivants :

- Suivi spécifique des Perdrix rouges : réalisé par EngieGreen (intégré au suivi environnemental classique du projet)
- Suivi photographique (points d'eau et agrainoirs) détaillé ci-dessous : réalisé par EngieGreen
- Suivis simples issus de l'observatoire agricole de la biodiversité (transects papillons, placettes vers de terre, planches invertébrés terrestres, nichoirs à pollinisateurs) détaillés ci-dessous : réalisés par l'ACCA de Réauville

Des protocoles simples, issus de l'Observatoire Agricole de la Biodiversité, seront ainsi mis en œuvre, également des suivis de l'avifaune :

- Transects **papillons**

<http://observatoire-agricole-biodiversite.fr/participer/les-protocoles/transects-papillons>

- Placettes **vers de terre**

<http://observatoire-agricole-biodiversite.fr/participer/les-protocoles/placettes-vers-de-terre>

- Planches **invertébrés terrestres**

<http://observatoire-agricole-biodiversite.fr/participer/les-protocoles/planches-invertebres-terrestres>

- Nichoirs à **pollinisateurs**

<http://observatoire-agricole-biodiversite.fr/participer/les-protocoles/nichoirs-pollinisateurs>

- **Avifaune** *Suivi Temporel des Oiseaux Communs par Echantillonnages Ponctuels Simples (STOC-EPS)

* Suivi Hivernal des Oiseaux Communs (SHOC)

Ces protocoles de suivi de l'avifaune seront adaptés par l'ACCA compte tenu de l'emprise spatiale nécessaire à la réalisation de ces protocoles (10 points d'écoute pour le STOC-EPS et transect de 3 km pour le SHOC, dans un carré de 2 km x 2 km) et de la surface totale du site qui ne permettrait pas cette mise en œuvre protocolaire.

*Suivi de l'utilisation des agrainoirs et du point d'eau par appareils photographiques automatiques

Ces suivis seront réalisés par l'ACCA avec l'aide de la FDC26 qui en réalise ailleurs sur le département, dès lors que le projet d'aménagement de la réserve de biodiversité proposé par l'ACCA sera entériné.



Damier de la succise

Article 9 : Durée de la convention

La convention est établie pour une durée de 3 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception envoyé aux autres Parties moyennant un préavis de 2 mois, dès lors qu'un problème d'exploitation ou écologique sera constaté.

Article 10 : PERSONNES AUTORISEES à entrer dans l'enceinte clôturée de la Centrale

Seules sont autorisées à pénétrer dans l'enceinte du parc photovoltaïque :

- M. BERNARD Christian, Président de l'ACCA de Réauville
- M. RIEU Pierre, Vice-président
- M. GARRIONE Claude, Administrateur, responsable du petit gibier
- M. AMBROSINI Patrice et M. DELMAS Philippe, Gardes Chasse Particuliers
- M. CASTELLO Jean-Paul et M. ALLEGRE Philippe, piégeurs agréés
- Mr MATHEZ Christophe, technicien de la Fédération Des Chasseurs de la Drôme (FDC26)

Les numéros d'immatriculation des véhicules amenés à circuler dans l'enceinte pour assurer l'entretien des différents matériels et cultures seront fournis à ENGIE GREEN.

Article 11 : Communication et confidentialité

ENGIE GREEN et SOLAIREAUVILLE peuvent communiquer librement auprès de tiers sur ce partenariat, ainsi que sur les résultats et suivis obtenus.

L'ACCA et la FDC Drôme s'engagent à obtenir l'accord préalable écrit d'ENGIE GREEN avant toute communication auprès de tiers d'information relative aux résultats du présent Partenariat, ainsi qu'au contenu du Partenariat, à l'exception de la communication au Préfet pour autoriser la réserve de chasse.

Sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable écrit d'ENGIE GREEN, toute communication pourra être réalisée, et notamment, les résultats observés pourront notamment être présentés aux élèves des écoles communales des environs, en les impliquant dans la réalisation de nichoirs à insectes (bûches percées, fagots, nichoirs à bourdons, gîtes à perce-oreilles...) ou de gîtes à hérissons par exemple, à d'autres associations communales, voire faire l'objet de publications.

Article 12 : loi applicable

Le contrat est régi par la loi française.

Toute difficulté relative à la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat qui n'aurait pas été réglée amiablement relèvera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Montpellier.

Article 13 : correspondants des Parties

CORRESPONDANT ACCA

GARRIONE Claude
250 Grand-Rue
26230 RÉAUVILLE
Tél : 06 87 84 78 77
Mail : claudegarrione@orange.fr

CORRESPONDANT FDC26

MATHEZ Christophe
(technicien de la fédération départementale des chasseurs de la Drôme)
Tél : 04 75 81 51 20
Mail : mathez@chasseurs-drome.fr

PRESIDENT ACCA de REAUVILLE

BERNARD Christian
185 chemin du Fraysse
26230 REAUVILLE
Tél. : 06 15 82 63 34
Mail : christian.bernard87@orange.fr

Correspondant ENGIE GREEN

Julien RIGNOL pour les suivi environnementaux
345, Avenue Wolfgang Amadeus Mozart
13106, Aix-en-Provence
Tél : 06 04 67 49 91
Mail : julien.rignol@engie.com

Hugo MANSANTI pour les opérations sur site
345, Avenue Wolfgang Amadeus Mozart
13106, Aix-en-Provence
Tél : 06 33 81 82 52
Mail : hugo.mansanti@engie.com

Fait à Réauville,

En quatre (4) exemplaires originaux

Cédric BARBARY

11 December 2019 | 14:48:12 CET

DocuSigned by:
Cédric BARBARY
9474B3E46B6840B...

Pour ENGIE GREEN,

Christian BERNARD

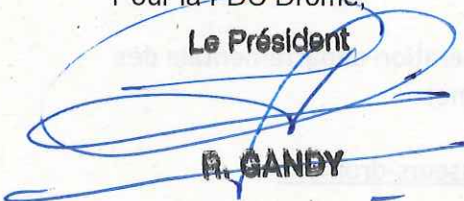
12 décembre 2019 | 09:57:20 CET

DocuSigned by:
Christian BERNARD
33A0944B56C8447...

Pour l'ACCA,

Pour la FDG Drôme,

Le Président



R. GANDY

Pour SOLAIRE REAUVILLE,